MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 13 septembre 2013

PREAVIS N° 9/2013

Crédit d'étude pour la construction d'un bâtiment intercommunal scolaire sur les parcelles RF 3474 et RF 203 sises sur la commune d'Ormont-Dessous

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le 4 septembre 2011, le peuple vaudois a accepté en votation populaire la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), qui remplace celle du 14 juin 1984. Celle-ci ainsi que l'harmonisation scolaire intercantonale (HarmoS) entrainent des changements importants dans le secteur scolaire.

La fréquentation de l'école enfantine est obligatoire dès l'âge de 4 ans. Ainsi, la durée de l'école obligatoire passe de 9 à 11 ans. Le temps scolaire augmente également de plusieurs périodes pour certaines tranches d'âges. L'enseignement du nouveau degré secondaire (9ème, 10ème et 11ème années) est assumé par des enseignants spécialistes de discipline. L'introduction de niveaux rend obligatoire le regroupement de l'ensemble des élèves des voies pré-gymnasiale et générale (niveau secondaire) dans un seul établissement scolaire. En outre, l'accueil parascolaire entraînera également l'accroissement de l'offre UAPE (Unité d'accueil pour écoliers) pour les élèves de 4 à 12 ans et des réfectoires scolaires.

Aucune des communes membres de l'Association intercommunale scolaire des Ormonts et de Leysin (AISOL) n'ayant les infrastructures suffisantes pour répondre à la nouvelle loi scolaire, il est dès lors impératif de construire un nouveau collège avec ses infrastructures annexes, permettant le rapatriement d'ici à 2017 de quelques 60 élèves actuellement scolarisés à Aigle.

2. Historique

Préalablement à la construction d'un complexe scolaire, les Municipalités des Ormonts et de Leysin, ainsi que l'AISOL, avaient procédé à une étude comparative du potentiel urbanistique de 3 sites distincts : Aigle, Le Sépey et Leysin.

Sur la base d'une analyse multicritères, réalisée par un bureau spécialisé indépendant permettant une comparaison objective, le site du Sépey a été retenu par le Conseil intercommunal de l'AISOL sur préavis du comité de direction. Le site centré du Sépey a été choisi afin d'offrir une équité à tous les élèves notamment au niveau des trajets scolaires. C'est donc le confort et le bien-être des élèves qui ont été privilégiés pour définir le site.

En outre une étude mandatée par l'AISOL sur la démographie et l'évolution de notre population scolaire, conduite par une société indépendante (Microgis), a démontré l'utilité et le bien-fondé de cette nouvelle construction. Les collèges des Diablerets, du Sépey et de Leysin, continueront à fonctionner pour le cycle primaire.

3. Un projet commun des Ormonts

Dans le cadre de l'étude sur le site de scolarisation des élèves du degré secondaire de l'ESOL, une réflexion a également été faite concernant le financement du projet de collège intercommunal. L'AISOL n'ayant pas la capacité financière de recourir à l'emprunt pour la réalisation de ce projet, elle s'est naturellement tournée vers les communes. Dans le processus de réflexion il a été convenu entre les trois communes membres de l'AISOL, que si le collège se construit au Sépey, les deux communes des Ormonts se chargeront du financement et, à contrario, si le collège se construit sur la commune de Leysin celle-ci prendra en charge le financement. L'AISOL payera des loyers pour l'utilisation des salles, comme c'est le cas actuellement. Les communes des Ormonts, n'ayant pas les capacités financières de réaliser individuellement cet investissement, se sont mises d'accord pour financer conjointement cette infrastructure.

Les Municipalités des Ormonts ont négocié ardemment afin que le site du Sépey soit choisi pour la construction du collège intercommunal, ceci afin d'améliorer le confort des élèves du degré secondaire des Ormonts en diminuant les temps de trajet scolaire, mais également pour augmenter l'attractivité de nos communes. Le projet de collège intercommunal au Sépey est un projet commun des deux communes des Ormonts et le financement sera pris en charge conjointement selon une clé de répartition définie.

La commune d'Ormont-Dessous, qui accueillera le collège intercommunal sur son territoire, a décidé d'acquérir le terrain concerné par le projet et le mettra à disposition sous forme d'un droit de superficie.

4. Descriptif du projet

Le nouveau collège se situera au Sépey, sur les parcelles RF 3474 et RF 203, en aval de la route cantonale. Il accueillera les élèves du degré secondaire des communes des Ormonts et de Leysin et devra comprendre des classes d'enseignement ainsi que des classes spéciales, comme par exemple une salle de sciences, des salles de dégagement ou d'appui, une salle de gymnastique ainsi qu'une centrale de chauffe qui approvisionnera la maison de commune, les infrastructures scolaires existantes et le nouveau collège. Il répondra aux normes en vigueur concernant les constructions scolaires. Un réfectoire sera également construit sur le site du Sépey pour accueillir non seulement les élèves du degré secondaire, mais également ceux du primaire.

Les Municipalités se sont orientées vers des constructions de types modulaires, économiquement intéressantes, pouvant offrir des locaux répondant à nos besoins. Une estimation des coûts se montant à CHF 7.5 millions, contre CHF 15 millions pour une construction en dur, a permis aux Municipalités des Ormonts de défendre devant l'AISOL le projet du Sépey.

5. Phase I - étude

Les changements dans l'organisation scolaire découlant de la LEO sont importants et demandent des adaptations très rapides. Dans ce sens, un architecte-conseil, spécialisé dans les marchés publics, a d'ores et déjà été contacté par les Municipalités. Il semblait en effet pertinent pour les Autorités d'être accompagnées tout au long du projet par un bureau professionnel en charge de la gestion du projet, du conseil aux Municipalités et de la défense des intérêts des communes. Le bureau qui a été choisi est le bureau Vallat-Partenaires SA. Un comité de pilotage (COPIL), formé de Mesdames Annie Oguey, Gretel Ginier, Myriam Dégallier et Messieurs Philippe Grobéty et Pierre Fragnière (bureau Vallat-Partenaires SA), est en charge du suivi du projet et de la transmission des informations aux Municipalités.

La première phase de l'étude, objet du présent préavis, consiste à mandater un architecte afin qu'il présente un avant-projet de collège selon un cahier des charges précis défini par le COPIL. Un architecte sera mandaté sous la procédure de gré-à-gré pour un montant conforme aux seuils de marchés de la loi sur les marchés publics LVMP, afin d'éviter les longues procédures couteuses liées au concours d'architectes et à l'appel d'offres sur invitation. Le COPIL a d'ores et déjà pris des contacts dans ce sens auprès du bureau d'architectes 2dlc Architectes partenaires SA, qui a déjà réalisé deux études de collège intercommunal sur le même site du Sépey et qui connaît donc parfaitement les besoins et contraintes du projet. Cette première phase permettra d'avoir un avant-projet concret en vue d'un démarrage rapide vers la suivante, soit l'appel d'offres public à Entreprise Totale en procédure ouverte selon la loi sur les marchés publics, le développement du projet, la mise à l'enquête et ensuite la construction.

Le COPIL travaille aussi à la recherche d'investisseurs (par exemple caisses de pension) qui pourraient répondre à l'appel d'offres pour le marché de construction, et également financer la totalité du projet, contre des loyers versés par les communes. Le COPIL a décidé de faire intervenir les investisseurs potentiels uniquement pour la deuxième phase, afin de rester maître du projet.

6. Calendrier

Pour pouvoir disposer de ces locaux pour la rentrée d'août 2015, un premier calendrier a été établi comme suit :

1. Octobre 2013	Octroi du crédit d'étude par les Conseils communaux
2. Octobre - décembre 2013	Définition du projet par l'architecte (selon cahier des charges)
3. Janvier 2014	Appel d'offres investisseurs/constructeurs
4. Mars 2014	Retour des appels d'offres, préavis de construction
5. Avril 2014	Signature des contrats de construction et d'investisseur
6. Juin 2014	Début des travaux
7. Août 2015	Rentrée scolaire dans le nouveau bâtiment

7. Coûts d'étude et répartition entre les communes

Coûts d'étude

Honoraires architecte, avant-projet	148'000.00
Honoraires ingénieur civil vérification de l'avant-projet	8'000.00
Honoraires ingénieur CVSE[1] vérification de l'avant-projet	12'000.00
Honoraires BAMO[2], part étude	40'000.00
Rapport géotechnique	6'000.00
Sondages géotechniques in situ	7'000.00
Frais annexes, reproduction de documents	5'000.00
Géomètre	4'000.00
Divers et imprévus	11'500.00
Total hors taxes	241'500.00
TVA 8%	19'300.00
Montant total TTC	**260'800.00**

Répartition entre les communes

Les Municipalités des Ormonts se sont mises d'accord pour une répartition des coûts selon le nombre d'habitants. Ce chiffre qui varie très peu d'année en année est le plus équitable et c'est également le mode utilisé depuis de nombreuses années au niveau « enseignement ».

Les coûts d'étude se répartissent donc ainsi :

Ormont-Dessous - 1026 habitants	**CHF**	**108'600.00**
Ormont-Dessus - 1438 habitants	CHF	152'200.00

Dans le but d'être opérationnel pour la rentrée 2015, il est nécessaire de lancer la procédure dans les meilleurs délais. C'est pourquoi la Municipalité d'Ormont-Dessous prie le Conseil communal de lui accorder un crédit de CHF 108'600.00 TTC pour l'élaboration de l'avant-projet jusqu'à la mise à l'enquête, ainsi que pour l'établissement du dossier d'appels d'offres pour les marchés publics et l'analyse des soumissions rentrées.

Le montant de CHF 108'600.00 sera financé par les liquidités communales et sera, par la suite, englobé dans le coût global de la future construction du bâtiment scolaire.

[1] CVSE = Chauffage - Ventilation - Sanitaire - Electricité
[2] BAMO = Bureau d'assistance au maître d'ouvrage

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu	le préavis municipal no 9/2013 du 13 septembre 2013,
Ouï	le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'accepter la demande de crédit de CHF 108'600.00 sollicitée par la Municipalité pour la participation de la commune d'Ormont-Dessous à l'étude de la construction d'un bâtiment intercommunal scolaire sur les parcelles RF 3474 et RF 203 sises sur la commune d'Ormont-Dessous ;**
- **de lui octroyer, à cet effet, un crédit de CHF 108'600.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale.**

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic — La Secrétaire

Annie Oguey — Isabelle Mermod Gross

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 septembre 2013

Déléguées municipales : Mmes Annie Oguey, Syndic, et Gretel Ginier, Municipale